



LE PAVÉ

Bulletin d'information des personnels en bureau de poste

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 1er Mars 2019

LES COBAS EN DANGER

La stratégie de La Poste s'accélère avec notamment la fusion avec la CNP et la CDC qui se traduit par une pression managériale quotidienne.

Pour les conseillers bancaires de La Banque Postale, celle-ci n'est pas une banque comme les autres !

Aujourd'hui, les clients de La Poste peuvent rencontrer un conseiller du lundi au samedi dans un réseau très présent sur nos territoires urbains et/ou ruraux.

Le nouveau Directeur du « Réseau Bureaux de Poste » souhaite modifier les horaires des bureaux de Poste avec conseillers bancaires pour « se caler » sur les mêmes horaires de « la concurrence ».

La Direction veut imposer des horaires encadrés de 10h à 18h avec à terme, fermeture le lundi.

Stratégiquement, La Poste n'adapte pas les horaires d'ouverture des bureaux en fonction des besoins de la population, elle parti-

cipe au contraire à la baisse de fréquentation, en retardant l'ouverture de ses bureaux.

Pour les bureaux de Poste sans conseiller bancaire, La Poste veut continuer de se séparer de ses bureaux en les transformant en externe avec des partenariats, Relais Poste commerçant, Agence Postale Communale, Points Poste, voire en les fermant dans certaines communes, ou en interne avec des bureaux dits « facteur-guichet » sans activité bancaire!

Dans un contexte où les français demandent plus de services publics, ce projet est inacceptable!!!

Avec ces modifications et ces transformations, les conseillers bancaires craignent surtout une dégradation de la relation-clients alors qu'ils ont besoin de liberté organisationnelle pour les accueillir en fonc-

tion de leur demande.

Les postières et les postiers des bureaux de Poste craignent également un impact sur leurs conditions de travail ainsi qu'une hausse des suppressions d'emplois, comme c'est le cas depuis plusieurs années

Les conditions de travail des conseillers bancaires deviennent mortifères et engendrent des dépressions, des arrêts de travail, du stress, des troubles du sommeil, des risques psycho-sociaux (dos, vision, eczéma, troubles digestifs), des comportements inappropriés dans le cadre de leur mission (ou fiche de poste) !

En bref, nous sommes étouffés par les réglementations parfois contradictoires, la crainte de la réclamation bancaire, la sentence du COB, le défaut de conseil, enfin tout ce que l'entreprise utilise pour nous diviser, individualiser notre travail et instaurer un climat malsain !!!

(suite page 2)

La CGT réaffirme sa position sur :

- ➔ **Respect des accords notamment l'autonomie et l'arrêt définitif des remontées de chiffres.**
- ➔ **Réévaluation des salaires, au minimum à la hauteur des nouvelles grilles de recrutement externe**

LA POSTE EST UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ, DÉFENDONS LE !!

POUR LA JOURNÉE DU 19 MARS,

TOUTES ET TOUS, REJOIGNONS NOS FORCES,

À TRAVERS UNE MOBILISATION AU CŒUR DE NOS TERRITOIRES !

AVEC LA CGT FAPT, LA POSTE C'EST VOUS !!!

suite de l'article en Une: Les CoBas en danger

Il faut agir vite et très simplement :

- > **CONTACTEZ LA CGT pour décrire toutes les situations de votre quotidien**
- > **ALERTEZ LE REPRÉSENTANT du personnel CGT du CHSCT (une alerte est en cours en Charente- maritimes !!!)**
- > **INTERPELLEZ LE MÉDECIN DU TRAVAIL sur votre mal-être**
- > **PRENEZ RDV AVEC L'ASSISTANTE SOCIALE pour exprimer vos difficultés à concilier vie Privée /vie Professionnelle**
- > **PRÉVENEZ L'INSPECTEUR DU TRAVAIL et faites constater votre souffrance au travail !**
- > **INSCRIVEZ SYSTÉMATIQUEMENT DANS LE CAHIER D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ toutes les problématiques évoquées comme les pannes informatiques, la pression....**

-> EXPRIMEZ VOTRE RAS-LE-BOL EN PARTICIPANT AU MOUVEMENT SOCIAL DE GRÈVE le 19 Mars 2019.

C'EST SIMPLE : UNE SEULE ACTION COBAS FERAIT ÉVOLUER L'AVENIR DE NOTRE MÉTIER

La pression subie par chacun de nous est pourtant bien concrète :

- # Objectifs non atteignables
- # Dysfonctionnement des outils tels que : CAP CLIENT, DCI, PICASSO, impossible de scanner les documents..,
- # La LAC qui devient le nouveau leitmotiv
- # Les passeports qui sont présentés comme obligatoires
- # La nouvelle RVB qui priorise dans son mode de calcul du commissionnement la LAC et l'utilisation obligatoire de CAP client.
- # L'impossibilité de reporter les congés de décembre
- # L'obligation de programmer les congés sur l'année avant le 25/02 sous peine de perdre son tour de priorité.
- # Les 9 demi-journées qui consistent à 1/2 RTT dans la semaine qui précède le samedi non travaillé.

ENTRETIEN D'APPRÉCIATION - SOYONS VIGILANTS !

Quelques règles (pour rappel) :

- L'entretien d'appréciation est annuel et obligatoire.
- Il doit se dérouler pendant le temps de travail et doit être un échange avec le responsable hiérarchique immédiat.
- C'est la maîtrise du poste de travail et le degré d'atteinte des objectifs qui détermineront la note.

Nouveauté cette année, tu peux préparer ton entretien sur m@RH.

- Ta signature signifie juste que tu as pris connaissance de ton entretien, et en aucun cas que tu es d'accord.

- Note, éventuellement tes points de désaccord dans l'espace qui t'est réservé !
- Ne sous-estime pas l'importance de ta note, notamment dans ton évolution de carrière.
- N'hésite pas à faire un recours dès que ta notation est abaissée et si ta note et/ou tes appréciations ne te conviennent pas. Tu as 2 mois pour ça ! (voir modèle ci-dessous).

En cas de contestation de ton appréciation, revendique et à fais valoir tes droits en déposant un recours, avec la CGT !

LES INSTANCES DE RECOURS

1- Commission de médiation (date limite de 2 mois après la contre signature)

Commission de médiation à adresser au DE pour les bureaux de classe IV ou au DGP pour les autres bureaux.

2- CAP (fonctionnaire) ou CCP (salarié)

À adresser au Président de la CAP ou CCP - DR

- Date limite de 2 mois après le résultat de la Commission de médiation.
- Date limite de 2 mois si vous ne saisissez pas de Commission de médiation, après la contre signature du dossier d'appréciation.

N'hésitez pas à envoyer une copie à la CGT afin que nous puissions appuyer ta requête

Nom / Prénom

Grade

Bureau

Mme ou M. le Directeur(trice)

Bureau de _____

Ou Mme ou M le Président (e) de la CAP ou CCP

Madame, ou Monsieur le Directeur(trice),

Ou Mme ou M le Président(e)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note (D, A, B...) qui m'a été attribuée lors de mon appréciation.

En effet, j'ai toujours accompli consciencieusement et efficacement mon travail.

(détailler et apporter des explications)

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir réexaminer, en Commission de médiation, Ou en Commission Administrative Paritaire (pour les fonctionnaires) ou en Commission Consultative Paritaire (pour les salariés), ma notation.

À _____, le _____

Signature

FACTEURS GUICHETIERS : ... LES OUBLIÉS DU RÉSEAU

Le receveur distributeur avait pour mission la distribution du courrier le matin et l'ouverture du guichet de plein exercice l'après-midi avec un grade II.3 de base. La question de savoir s'il appartenait au Courrier ou au Réseau ne se posait pas, il n'y avait qu'une entité : LA POSTE.

Aujourd'hui, les facteurs guichetiers subissent tous les jours la dégradation de leurs conditions de travail, la non-reconnaissance de leur travail et la pression que se livrent les 2 directions Courrier/Réseau, au travers des directeurs de PPDC et des directeurs de secteurs réseau.

La Poste poursuit la mise en place de facteurs guichetiers : cela pourrait être bénéfique pour un vrai service public postal. Mais au lieu de cela, ce sont des suppressions d'emplois au Réseau et de la charge de travail supplémentaire pour les facteurs avec un grade inférieur à celui d'un guichetier. Le tout dans un contexte où La Poste envisagerait de fermer plus de 2300 bureaux, soit 1 sur 3 en ville et 1 sur 4 à la campagne, chose que ni les citoyens et leurs élus, ni la CGT ne permettront pas.

Aujourd'hui, d'un département à un autre, la durée de la formation n'est pas la même. D'un département à un autre, le droit aux ETC n'est pas identique voire inexistant, d'une PPDC à une autre, certains Facteurs-Guichetiers ne toucheraient pas la prime « facteur d'équipe » sous prétexte

qu'ils ne seraient plus en équipe, d'autres percevraient 75€ de prime commerciale du réseau, voire même des cartes cadeaux. La liste est n'est pas exhaustive

Pour la CGT cette situation ne peut plus durer. La Poste doit ouvrir immédiatement des négociations et répondre aux revendications des Facteurs Guichetiers.

Les Facteurs Guichet et la CGT, exigeons l'ouverture immédiate de négociations sur:

- ▶ Le grade de base soit 2.3 pour le Facteur Guichetier et pour tous y compris pour le chargé de clientèle agent seul.
- ▶ L'attribution des primes commerciales (...) et indemnités de chargés de clientèle et facteur au prorata des 2 fonctions occupées
- ▶ Les facteurs guichetiers doivent pouvoir bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacements et l'attribution de taux repas
- ▶ La réintégration du facteur sur sa position de travail initiale en cas d'abandon du processus
- ▶ La formation guichet de haut niveau du facteur guichetier en amont.

- ▶ La participation aux ETC au réseau et au courrier.
- ▶ Des moyens de remplacement formés aux fonctions de facteur guichet (ou guichetier)
- ▶ La prise en compte de la charge réelle de travail du courrier
- ▶ Une mise en place du facteur-guichetier qui ne se fasse pas au détriment de nos collègues du Courrier et du Réseau, ni à celui des emplois, tant au Courrier qu'au Réseau.
- ▶ Une rencontre régulière entre les FG, les DRH PPDC et DS Réseau. Les usagers ne doivent pas pâtir d'une diminution des horaires d'ouverture et il faut éviter à nos collègues le risque de longues journées de travail.
- ▶ Le maintien des horaires d'ouverture des bureaux de poste concernés et leurs élargissements si nécessaire dans le cadre d'un réel service public de proximité.

**POUR NÉGOCIER,
LA MOBILISATION DES PERSONNELS EST
INCONTOURNABLE,
LA CGT APPELLE
À UNE GRANDE JOURNÉE D' ACTIONS
LE 19 MARS.**



La Banque Postale, n'est pas une banque comme les autres. Effectivement !!!!!!!

"Il est interdit de donner de l'argent aux SDF. Sous peine d'AMENDE". Selon la presse, ces quelques mots, inscrits sur une affiche placardée sur l'entrée d'un bureau de poste à Nevers (Nièvre), ont suscité de vives réactions sur les réseaux sociaux.

« Depuis quand la chasse aux pauvres fait-elle partie des missions du service public » s'est demandé un élu dans cette même presse.



Le groupe La Poste a précisé qu'il ne cautionnait pas le message affiché à Nevers. Même s'il n'est pas confirmé qu'il a été apposé par ses services, il ne peut nier qu'il s'est développé en leur sein un discours –

non officiel évidemment – pouvant stigmatiser les populations fragiles qui lui ont pourtant rapporté pas mal de thunes par le biais des frais bancaires perçus lors des incidents de paiement.

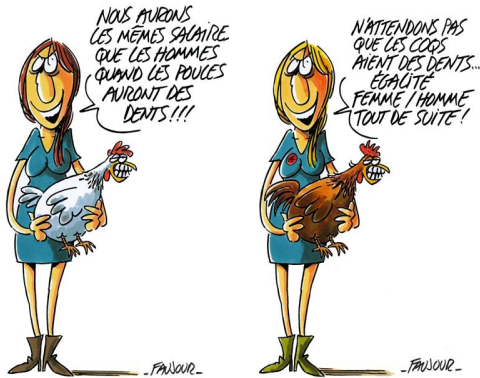
En effet, des injonctions managériales orales à ne pas perdre de temps avec les « cassos » (sic) existent depuis trop longtemps. Alors, il ne faut pas s'étonner qu'un jour cela puisse transpirer publiquement et de manière aussi indigne !

**Seul un véritable service public
bancaire postal
est à même d'empêcher
pareilles ignominies !**

TÉMOIGNAGE DISCRIMINATION : PRIME DE NOËL :

Je suis une femme deux fois discriminée pour cause de temps partiel !

Je suis guichetière, à temps partiel à 80% et j'ai 55 ans. En janvier, j'ai perçu 160 euros au titre de la fameuse prime de Noël. J'ai cru tomber à la renverse, d'autant que je venais d'apprendre que ma sœur qui travaille dans une toute petite entreprise avait eu 700 euros. Pourtant, La Poste a plus de moyens que les petites boîtes de chez moi !



J'ai voulu comprendre pourquoi ne n'avais pas 300 euros, mais seulement 160, alors que ma rémunération brute annuelle n'était que de 26100 Euros, largement en dessous du seuil des 26972 Euros. Dans un premier temps, j'en ai déduit que La Poste décomptait mon temps partiel, ce qui était déjà insupportable. Mais, même en décomptant mon temps partiel, j'aurais dû obtenir 240 euros. J'ai fait une requête. La réponse m'a écoeuvée : le calcul de la prime a été effectué sur un temps plein. À temps plein, j'aurais bénéficié d'une rémunération supérieure à 26972 euros et par conséquent de 200 euros seulement. Qu'importe que je sois à temps partiel et que ma rému brute annuelle soit en dessous du seuil ! Ce qui compte n'est pas ce que j'ai perçu, mais ce que j'aurais pu percevoir à temps plein !!! En revanche, La Poste a su me rappeler que je travaillais à 80 % dans le calcul final. Ce qui explique le montant proraté de 160 euros (80% de 200 euros). Du coup, c'est pour moi la

double sanction... pour cause de temps partiel !

Je suis dégoûtée, c'est dégueulasse ! Je ne suis pas passée à temps partiel par plaisir, mais parce que je suis crevée par un travail de moins en moins satisfaisant. Accessoirement, cela me permet de garder mes petits-enfants et aider ainsi mes enfants qui ont une situation inférieure à celle qui était la mienne à leur âge, malgré leurs études.

Avec cette méthode de calcul de la prime, je subis une véritable discrimination pour temps partiel, comme celles et ceux dans mon cas, principalement des femmes, d'après ce que je constate autour de moi. À la naissance de mes trois enfants, j'avais déjà opté pour du TP afin de m'occuper d'eux : je l'ai payé dans mon avancement et je sais que je vais le payer encore au moment du passage en retraite.



À la veille du 8 mars, Journée Internationale pour les Droits des Femmes, je compte contester devant l'autorité compétente* le caractère discriminatoire du calcul de cette prime. J'invite les collègues dans mon cas à en faire autant.

*Prudhommes pour les ACO et Tribunal Administratif pour les fonctionnaires.

**La journée du 8 mars ne se « fête » pas par un cadeau ou une distribution de fleurs sur le lieu de travail. Le 8 mars : 15h40 c'est l'heure des comptes !
TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION !**

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones...->(persol)	->.pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	